



## COMMUNIQUE OFFICIEL

N° DGDA/DG/DGA.T/DAPA/007 /2021

La Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » porte à la connaissance des **importateurs, fabricants des marchandises et fournisseurs des services des télécommunications** soumis aux droits d'accises ainsi que des usagers de la douane ce qui suit :

1. En exécution des dispositions de l'Ordonnance-loi n° 18/002 du 13 mars 2018 portant Code des accises, spécialement ses articles 16, 17, 42 point 2 et 52, il a été mis en place un Système de Traçabilité des Droits d'Accises, en sigle « STDA », pour le marquage et la traçabilité des marchandises et pour le monitoring des services des télécommunications soumis aux droits d'accises.
2. Le STDA s'applique à tous les produits d'accises désignés par l'Ordonnance-loi précitée à savoir : toutes les marchandises, fabriquées localement ou importées et tous les services des télécommunications fournis sur le territoire de la République, à l'exclusion des marchandises destinées à l'exportation.
3. Dans sa première phase, le STDA s'appliquera aux boissons et aux services des télécommunications.
4. Après la date du démarrage effectif du STDA qui est fixée au **1er juillet 2021**, tout produit d'accises mis sur le marché sans signe fiscal sera réputé avoir fait l'objet de fraude et traité conformément à la Loi. Les fournisseurs des services des télécommunications devront, à la date susvisée, se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
5. Pour tous renseignements utiles, les importateurs et fabricants des marchandises ainsi que les fournisseurs des services visés ci-dessus sont invités à contacter la Direction des Autres Produits d'Accises « DAPA », sise immeuble Reine de la Paix, sur l'avenue des Huileries dans la commune de la Gombe à Kinshasa, ainsi que les Directions provinciales de la DGDA.

Fait à Kinshasa, le 18/6/2021

*Le Directeur Général,*

**J.B NKONGOLO KABILA MUTSHI**

*Toujours davantage : aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui !*